

GE_GERICHTE A/2500/2020 vom 16. August 2021

GE Cour de justice, 2021-08-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2500_2020

FR: GE_GERICHTE A/2500/2020 du 16 août 2021

IT: GE_GERICHTE A/2500/2020 del 16 agosto 2021

Erwägungen

E. 6

Capacité de travail

E. 6.1

Est-ce que le tableau clinique est cohérent, compte tenu du ou des diagnostic(s) retenu(s) ou y a-t-il des atypies ?

E. 6.1.2

Si non, ou seulement partiellement, pourquoi ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ?

E. 6.1.3

Depuis quelle date sa capacité de travail est-elle réduite/ nulle ?

E. 6.2

Est-ce que ce qui est connu de l'évolution correspond à ce qui est attendu pour le ou les diagnostic(s) retenu(s) ?

E. 6.2.1

Si non ou dans une mesure restreinte, pour quels motifs ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ?

E. 6.2.2

Si oui, quelle activité lucrative ? A quel taux ? Depuis quelle date ?

E. 6.3

Est-ce qu'il y a des discordances entre les plaintes et le comportement de la personne expertisée, entre les limitations alléguées et ce qui est connu des activités et de la vie quotidienne de la personne expertisée ?

E. 6.4

Est-ce que la personne expertisée s'est engagée ou s'engage dans les traitements qui sont raisonnablement exigibles et possiblement efficaces dans son cas ou n'a-t-elle que peu ou pas de demande de soins ? 7. Personnalité

E. 7

Traitement

E. 7.1

Est-ce que la personne expertisée présente un trouble de la personnalité et si oui, lequel, selon les critères diagnostiques des ouvrages de référence ?

E. 7.2

Est-ce que la personne expertisée présente des traits de personnalité pathologiques et, si oui, lesquels ?

E. 7.3

Le cas échéant, quelle est l'influence de ce trouble de personnalité ou de ces traits de personnalité pathologiques sur les limitations éventuelles et sur l'évolution des troubles de la personne expertisée ?

E. 7.4

La personne expertisée se montre-t-elle authentique ou y a-t-il des signes d'exagération des symptômes ou de simulation ? 8. Ressources

E. 8

Appréciation des avis médicaux au dossier

E. 8.1

Quelles sont les ressources résiduelles de la personne expertisée sur le plan somatique ?

E. 8.2

Quelles sont les ressources résiduelles de la personne expertisée sur les plans : a) psychique b) mental c) social d) familial 9. Capacité de travail

E. 9

Quel est le pronostic ?

E. 9.1

La personne expertisée est-elle capable d'exercer son ancienne activité lucrative ?

E. 9.1.2

Si non, ou seulement partiellement, pourquoi ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ?

E. 9.1.3

Depuis quelle date sa capacité de travail est-elle réduite/ nulle ?

E. 9.2

La personne expertisée est-elle capable d'exercer une activité lucrative adaptée à ses limitations fonctionnelles ?

E. 9.2.1

Si non ou dans une mesure restreinte, pour quels motifs ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ?

E. 9.2.2

Si oui, quelle activité lucrative ? A quel taux ? Depuis quelle date ?

E. 9.3

Des mesures médicales sont-elles nécessaires préalablement à la reprise d'une activité lucrative ? Si oui, lesquelles ?

E. 9.4

Comment la capacité de travail de la personne expertisée a-t-elle évolué depuis mai 2017 ?

E. 9.5

Quel est votre pronostic quant à l'exigibilité de la reprise d'une activité lucrative ? 10.
Traitement

E. 10

Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ?

E. 10.1

Examen du traitement suivi par la personne expertisée et analyse de son adéquation.

E. 10.2

Propositions thérapeutiques et analyse de leurs effets sur la capacité de travail de la personne expertisée.

E. 10.3

En cas de prise de psychotropes, effectuer un dosage sanguin afin d'évaluer la compliance.

E. 10.4

Evaluer l'exigibilité du traitement (psychothérapeutique et médicamenteux) d'un point de vue psychiatrique.

E. 10.5

En cas de dépendance à des substances psychotropes, évaluer l'exigibilité d'une abstinence à ces substances.

E. 11

Appréciation des avis médicaux au dossier

E. 11.1

Etes-vous d'accord avec l'avis du Dr F_____ (expertise du 30 avril 2020) ? En particulier avec les diagnostics posés et l'estimation d'une capacité de travail de la personne expertisée de 100 % dans toute activité ? Si non, pourquoi ?

E. 11.2

Etes-vous d'accord avec les avis du Dr E_____ (23 janvier 2018, 29 avril 2019, 17 décembre 2019 et 11 juin 2020) ? En particulier avec les diagnostics posés, les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation d'une capacité de travail nulle de la personne expertisée ? Si non, pourquoi ?

E. 12

Quel est le pronostic ?

E. 13

Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ?

E. 14

Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. II. Appréciation consensuelle du cas. Compte tenu des limitations fonctionnelles rhumatologiques et psychiatriques, la personne expertisée dispose-t-elle d'une capacité de travail ? Si oui, à quel taux et depuis quelle date

? Si non ou dans une mesure restreinte quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ? III. Réserve le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. La greffière Julia BARRY La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.